

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220628-17DCM2022-55-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal
mardi 28 juin 2022
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

Étaient présents :

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

Représenté(e)s :

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET
Yann LAMOTHE représenté(e) par Ismaïla WANE
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

Excusé(e)s :

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

Secrétaire de séance :

Nadia DOMÈGE

17-DCM-2022-055 - Convention de partenariat avec le Rotary Club de Montfort l'Amaury – Houdan en lien avec le projet « Rapprochement entre la population et les forces de sécurité »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°2019/104 du conseil municipal du 17 décembre 2019 portant sur la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'avis favorable de la commission services à la population rendu le 20 juin 2022,

Considérant les orientations inscrites dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'action « Rapprochement entre la population et les forces de sécurité » organisé le 19 juillet 2022 sur le stade du Bois »,

Considérant que le Rotary club de Montfort l'Amaury - Houdan, propose de faire un don pour soutenir l'action « Rapprochement entre la population et les forces de sécurité » mise en place par la ville de Maurepas en partenariat avec l'association Prox'Raid Aventure,

Considérant le projet de convention de partenariat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

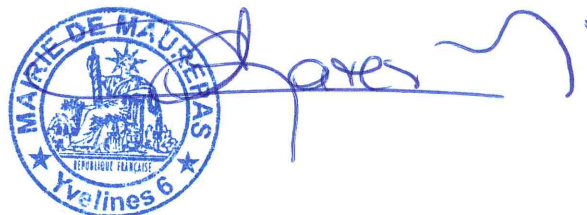
Adopté à l'unanimité

Approuve le cofinancement de l'action « rapprochement entre la population et les forces de sécurité » par le Rotary club.

Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Rotary club de Montfort l'Amaury - Houdan.

Autorise monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Grégory GARESTIER
Maire

The image shows a blue ink signature of Grégory Garestier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUREPAS', 'REPUBLIQUE FRANÇAISE', and 'Yvelines 6'.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.